APRÈS ART. 91 N° 2186

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 2186

présenté par M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 91, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa du II de l'article L. 225-27-1 du code de commerce, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La participation des salariés au gouvernement d'entreprise n'est pas un gadget mais bien un facteur décisif pour orienter les grands choix des entreprises en faveur de la croissance et de l'emploi. Les dispositions de la loi du 14 juin 2013 sont en recul par rapport à la deuxième proposition du rapport Gallois.